



CHARTRE DES VISITES AUTORISÉES DANS LE CADRE DU COVID-19

CHD Vendée site de Luçon

PREAMBULE :

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD et USLD selon une organisation précise.

La présente charte engage l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents et leurs proches afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

PRINCIPES D'ORGANISATION DES VISITES :

- Les visites sont organisées prioritairement à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le **résident** et/ou du besoin ressenti par les Professionnels soignants
- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous téléphonique** ou par **messagerie**.
- Les visites s'effectuent **dans un espace aménagé spécifiquement**. Des visites peuvent avoir lieu en chambre sur décision de l'équipe soignante uniquement.
- **Deux visiteurs** sont autorisés par visite (1 seul en cas de visite en chambre)
- Le(s) visiteur(s) doit(vent) être **majeur(s)**
- Les familles sont invitées à se concerter pour définir les personnes qui vont venir voir le résident.
- La visite est d'une **durée** de 30 minutes maximum.
- Le visiteur doit respecter les horaires fixés. Tout retard ou non-respect des règles d'organisation peut engendrer une annulation du rendez-vous.
- Le rendez-vous peut être annulé par le service pour raisons de santé du résident et/ou en cas de situation d'épidémie constatée.
- Les visites sont programmées dans le respect de l'équité afin de permettre un égal accès pour les résidents et les familles.
- Les visites sont organisées du lundi au vendredi (hors fériés) selon des horaires fixés par le service au vu des habitudes de vie du résident, de 14h à 17h.
- **Les visiteurs ont la possibilité d'apporter des objets (livres, vêtements, ...) et denrées (en paquet emballé) et mis dans un sac plastique**. Ces affaires sont conservées 24 heures dans une salle fermée, avant d'être remises au résident. elles ne peuvent être transmises de main à main aux résidents.

Le visiteur s'engage à respecter les mesures barrières et la distanciation physique



CHARTRE DES VISITES AUTORISÉES DANS LE CADRE DU COVID-19

AVANT LA VISITE

- Le visiteur suit un **protocole strict** de préparation :
 - ⇒ Lavage des **main**s et/ou application de solution hydro-alcoolique ;
 - ⇒ Port du **masque**
 - ⇒ ;
 - ⇒ Remplissage de l'**auto-questionnaire** remis lors de la visite
 - ⇒ Signe la **charte des visites** remise lors de la visite
 - ⇒ Complète le registre des passages

PENDANT LA VISITE :

- Le visiteur respecte les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués par l'agent référent, il n'en déroge pas.
- Le visiteur évitera autant que faire se peut de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur leur chemin.
- Une **distance** minimale de 2 mètres est respectée entre le visiteur et le résident.
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**
- Le visiteur devra rester strictement dans l'espace aménagé. Aucune autre activité que le temps d'échange ne pourra être réalisée (pas de partage de repas, pas de sortie de l'espace de rencontre, pas de pause-café,...)

FIN DE LA VISITE :

- La même conduite que le **circuit** d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ⇒ Eviter de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
 - ⇒ Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie.
 - ⇒ Aucune prise de rendez-vous orale n'est prise à cette occasion.
- Le visiteur prend soin de **ne pas retenir l'agent** accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.

En cas de non-respect de ces règles, les visites ne seront plus autorisées jusqu'à nouvel ordre.

La Direction

Je soussigné(e) (nom/prénom), proche de M./ Mme, atteste avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et m'engage à la respecter. Je suis informé(e) que si je ne respecte pas cette charte, je serais interdit de visite jusqu'à nouvel ordre.

Date :

Signature :